

**ARRÊTÉ CONJOINT** portant  
réglementation de la circulation

Sur la RD n° 12, pendant les travaux  
de purges, du 2 au 3 mai 2023,  
sur les communes de MARTIGNÉ-SUR-MAYENNE,  
ALEXAIN et SAINT-GERMAIN-D'ANXURE,  
en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
LE MAIRE DE SAINT-GERMAIN-D'ANXURE,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2024 DAJ/SJMPA 012 du 15 avril 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 18 avril 2024 présentée par l'entreprise Eurovia,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de purges, sur la route départementale n° 12, en et hors agglomération, sur les communes de Martigné-sur-Mayenne, Alexain et Saint-Germain-d'Anxure, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de purges concernant la RD 12, du 2 au 3 mai 2024, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 13+592 au PR 20+022, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Martigné-sur-Mayenne, Alexain et Saint-Germain-d'Anxure en et hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Saint-Germain-d'Anxure / Martigné-sur-Mayenne :**

- Au carrefour de la RD 12 / RD 225, prendre la RD 225 en direction d'Andouillé.
- Au carrefour de la RD 225 / RD 101, prendre la RD 101 en direction de Montflours.
- Au giratoire de la RD 101 / RD 901, prendre en face la RD 9 en direction de Montsûrs.
- Au carrefour de la RD 9 / RD 169, prendre la RD 169 puis la RD 962 en direction de Mayenne.

**Sens Martigné-sur-Mayenne / Saint-Germain-d'Anxure :**

- Au giratoire de la RD 962 / RD 12, prendre en direction de Laval.
- Prendre la sortie en direction de Montflours RD 901.
- Au giratoire de la RD 901 / RD 101, prendre la RD 101 en direction d'Andouillé.
- Au carrefour de la RD 101 / RD 225, prendre la RD 225 en direction de Saint-Germain-d'Anxure.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Unité d'Exploitation Routière de Parigné-sur-Braye.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Martigné-sur-Mayenne, Alexain et Saint-Germain-d'Anxure. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et MM. les Maires de Louverné, Martigné-sur-Mayenne, Sacé, Montflours, Andouillé et Saint-Germain-d'Anxure,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- MM. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le directeur d'Eurovia,

*Le Maire de Saint-Germain-d'Anxure,*



Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence Adjoint*

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bertrand Rousseau".

**Bertrand ROUSSEAU**

# Route départementale n° 12

Commune : **Martigné sur Mayenne- -St Germain d'Anxure**

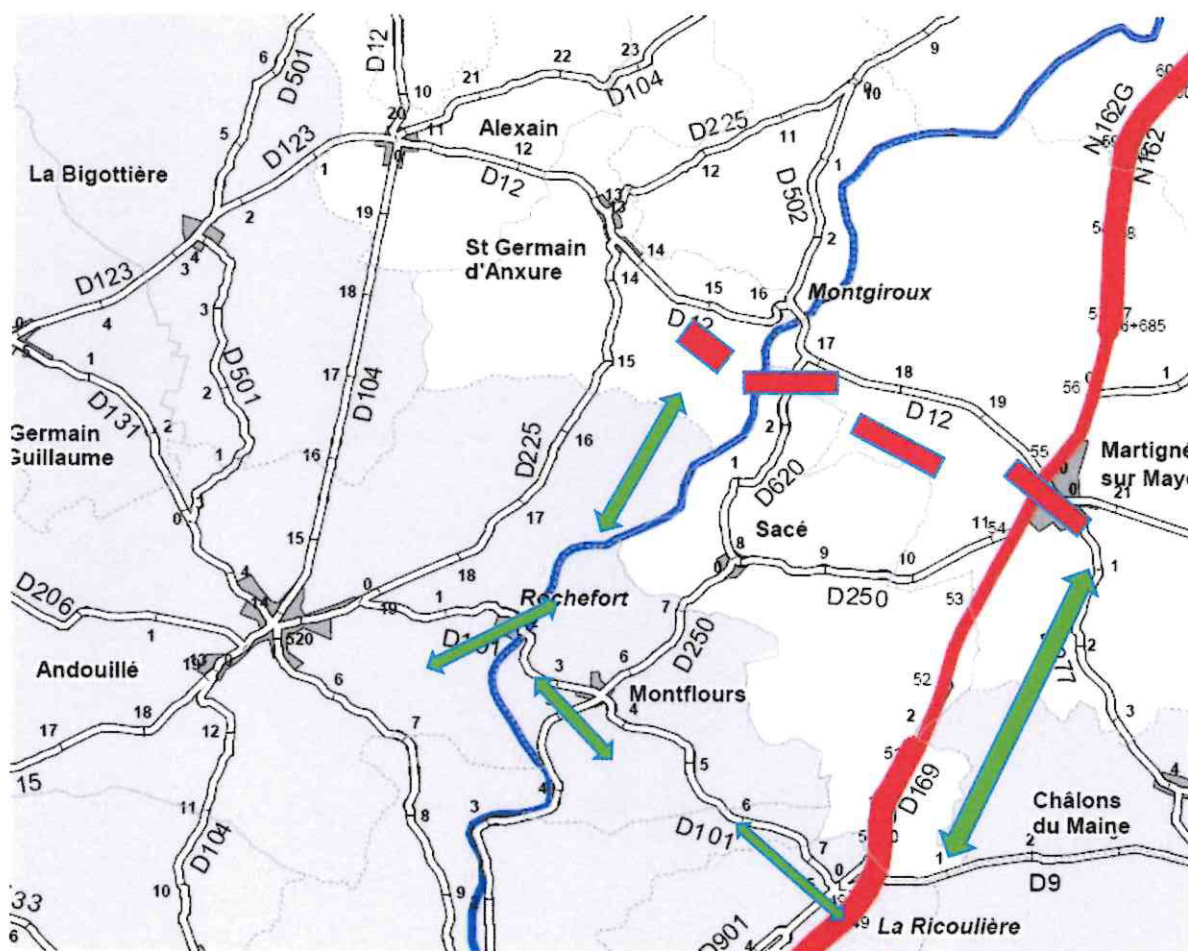
Localisation :

Nature des travaux :

## Dates prévisionnelles

Début :

Fin :



Sources IGN© - Droits réservés

Itinéraires de déviation  
Zone de travaux

  
**LA MAYENNE**  
Le Département